



Non respect servitude de jour: à qui revient de prouver la date de construction?

Par **227dam**, le **09/01/2021** à **14:55**

Bonjour,

Notre voisin dispose d'une servitude de jour donnant sur notre jardin/ maison.

Il dispose dependant d'une vue (fenêtre transparente et ouvrante) alors qu'il n'a qu'une servitude de jour.

Nous ne savons pas si la création de cette vue est antérieure à 30 ans.

Dans le cas d'un éventuel procès , à qui reviendrait la nécessité de prouver la date de création de la vue?

S'il n'est pas possible de le prouver, pouvons-nous demander de rétablir la servitude de jour (mise en place d'une fenêtre opaque) ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.